



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 20/2017

**Réfection des escaliers et de l'éclairage public
de la Criblette, Grandvaux**

Dates proposées pour les séances :

Commission des finances :

20 novembre, 27 novembre (réserve)

Salle des Combles, Maison-Jaune

Commission ad hoc : à convenir



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

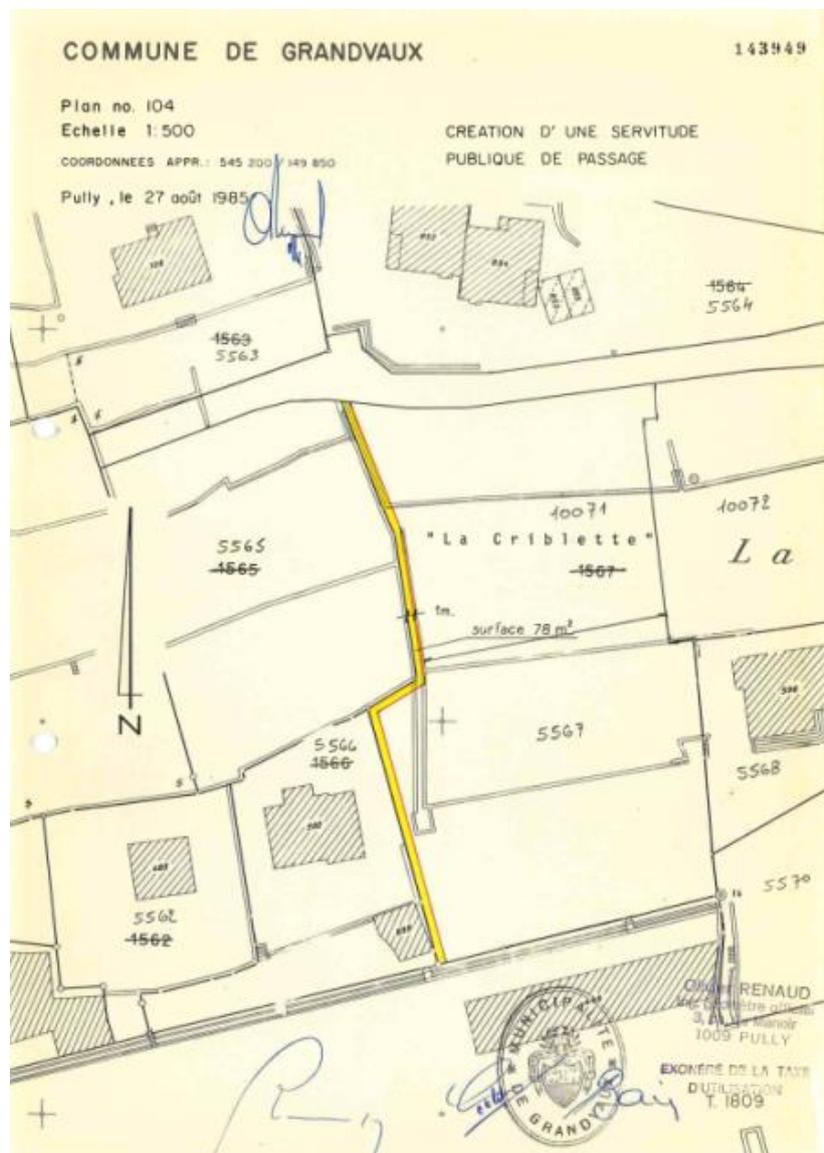


Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Les escaliers de la Criblette sont situés dans le quartier de la gare de Grandvaux ; ce passage public permet aux habitants des chemins de la Criblette, de la Branche et des hauts de Grandvaux de rejoindre à pied la gare CFF. Traversant les biens-fonds nos 10071 et 5567, il fait l'objet d'une servitude de passage public à pied en faveur de la commune de Bourg-en-Lavaux inscrite en 1985, (ID 009-2001/000629, en jaune sur la figure ci-dessous), suite à la construction d'un EMS. Les promoteurs de l'époque ont réalisé les escaliers ainsi que son éclairage par de petites bornes et ont remis le passage à l'ancienne commune de Grandvaux. En 2006, l'EMS a cessé de fonctionner, plusieurs propriétaires se sont alors succédé et de nouvelles constructions ont vu le jour sur ces parcelles.



Descriptif des travaux

D'entente entre la commune et les nouveaux propriétaires de la parcelle 5567, les anciens escaliers ont été démolis, d'une part pour permettre l'exécution du terrassement et, d'autre part, en raison de leur dégradation. Les marches et les paliers présentaient de nombreux affaissements et l'éclairage public était inactif.

Les constructeurs ont aménagé un cheminement provisoire éclairé, en contournant le chantier par l'Est afin de permettre aux utilisateurs de continuer à transiter par ce passage durant la phase des travaux. Les constructions étant terminées, le service des infrastructures peut maintenant reconstruire les escaliers. Un délai d'une année depuis la fin des constructions a été nécessaire pour que les remblais se tassent suffisamment pour permettre un appui correct aux fondations de l'escalier.

Les escaliers seront équipés d'une main courante en tube acier inox meulé avec une rainure pour l'intégration du système d'éclairage LED à détection. Les marches d'escaliers seront en béton préfabriqué de type PARCO talochées, de couleur grise.

Une intervention de génie civil sera nécessaire pour réparer une portion du collecteur d'eaux usées qui transite également sous le passage.

Coût des travaux

Fouille, Béton armé, escaliers	CHF 69'000.-
Construction métallique (main courante)	CHF 18'000.-
Eclairage public	CHF 20'000.-
Collecteurs	CHF 7'000.-
Divers et imprévus	CHF 10'000.-
Honoraires bureau d'ingénieur	CHF 11'000.-
Total TTC	CHF 135'000.-

Le présent budget a été calculé par le bureau d'ingénieur Cédric Rosset à Cully.

Planification des travaux

1^{er} trimestre 2018.

Sorties des liquidités

Mars et juin 2018.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 20 /2017 de la Municipalité du 6 novembre 2017;
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées
de son étude ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de réfection de l'escalier et de l'éclairage public de la Criblette à Grandvaux ;**
- 2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement pour la réalisation de l'escalier de CHF 101'000.-, pour l'éclairage public de CHF 23'500.- et pour la réfection du collecteur d'eaux usées de CHF 10'500.- ;**
- 3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**
- 4. d'amortir l'investissement relatif à la construction de l'escalier de CHF 101'000.- sur une durée de 10 ans à raison de CHF 10'100.- par année (chapitre 430) ;**
- 5. d'amortir l'investissement relatif à l'éclairage public de CHF 23'500.- sur une durée de 5 ans à raison de CHF 4'700.- par année (chapitre 820) ;**
- 6. d'amortir l'investissement relatif à la réfection du collecteur d'eaux usées de CHF 10'500.- par le budget 2018, sur le compte d'entretien n°461.314.402**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 novembre 2017

Délégué de la Municipalité : M. Jean Christophe Schwaab